

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/PFU/281627
DMS : PP 2043-0323/08/2010-191PU
PU Lombard 77 06.05.10
N/réf. : AVL/cc/BXL-2.987/s.482
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard 77. Demande de permis unique portant sur la construction du nouveau siège du Parlement francophone bruxellois ainsi que sur sa liaison avec l'ancien relais postal et le jardin suspendu classés.
Demande de permis unique – avis conforme de la C.R.M.S.
(Dossier traité par M. De Bruycker, D.U. et par M. Ph. Piéreuse, D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 22 juillet 2010 sous référence, réceptionné le 26 juillet dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

A la lumière des données techniques sommaires jointes à la demande, notre Collège constate toutefois que, dans son état actuel, le projet n'est pas maîtrisé, et ce à différents points de vue :

- du point de vue de son expression architecturale, il postule une « architecture résolument contemporaine et sans concession », qui joue la rupture totale par rapport au contexte urbain très particulier dans lequel il se développe (voir ci-dessous, contexte urbanistique et aspects esthétiques) ;
- le système de la double peau et de la résille de façade n'ont pas encore été étudiés sur le plan technique, alors que cet élément aura des conséquences importantes sur le plan financier (coût de construction, d'entretien et de gestion), mais aussi sur le plan esthétique ;
- à en croire les documents techniques joints à la demande de PU, l'expression architecturale sera profondément modifiée lors de la mise au point définitive du système (voir ci-dessous, performance énergétique).

Par conséquent, la Commission préconise de poursuivre les études en vue de vérifier l'hypothèse de travail (double peau) et de compléter la demande de PU sur ces points essentiels au vu de l'objectif du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser un bâtiment symbolique exemplaire.

Protection légale

Le projet porte sur la réalisation, par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du nouveau siège du Parlement francophone bruxellois (Parlement de la Cocof), à ériger sur la parcelle qui lui est attenante, située 77 rue du Lombard. Cette parcelle, qui abrite actuellement une rampe de parking, est enclavée au milieu de plusieurs biens protégés :

- L'ancien relais postal *La Couronne d'Espagne* remontant au XVII^e siècle. A l'abandon depuis 1989 bien qu'il soit classé comme monument pour ses façades et toitures (arrêté du 26/04/1989) ;

- L'Hôtel de Limminghe / ancien palais du Gouverneur de Brabant (aujourd'hui siège du Parlement régional), classé comme monument par arrêté du 09/02/1995, y compris le jardin surélevé et les façades de l'immeuble situé rue du Lombard, 69.

La zone de protection du palais du Gouverneur comprend l'entièreté de la parcelle concernée par la présente demande.

La parcelle occupe une situation stratégique dans le tissu urbain du centre ancien de Bruxelles. Par ailleurs, elle est également comprise dans la zone de protection UNESCO qui accompagne l'inscription de la Grand Place sur la liste du Patrimoine mondial, zone pour laquelle le Gouvernement régional s'est engagé à réserver la meilleure attention (voir article 107 de la Convention du Patrimoine mondial)

L'élaboration du projet

Le nouveau bâtiment doit abriter le parlement de la Commission communautaire française, qui a notamment pour compétence la culture et l'enseignement en Région bruxelloise. Un concours a été lancé en 2007 par le Parlement régional pour réaliser un bâtiment exemplaire qu'il compte mettre à la disposition de la Cocof. Le projet de concours portait aussi sur la réappropriation et la restauration de l'ancien relais de poste *La Couronne d'Espagne*. Ce volet ne fait pas partie de la présente demande mais la CRMS prend acte du fait que le Parlement a pris l'engagement ferme d'introduire le dossier de restauration et de réaffectation du relais postal dans le courant de l'année qui suit. Le relais de poste accueillerait une affectation culturelle et serait accessible directement depuis la place de la Vieille Halle au Blé, ce qui lui restituerait une certaine autonomie.

L'élaboration du projet a été suivie par un comité d'accompagnement et le Parlement bruxellois a invité la CRMS à y déléguer deux de ses membres afin qu'ils puissent faire rapport sur l'évolution du dossier à leur Collège (seul habilité à engager la Commission). Les rapports des délégués, régulièrement effectués en séance plénière, ont été suivis de remarques et de questions circonstanciées, émises collégalement par la Commission et communiquées par écrit au demandeur (voir courrier du 20.05.2009 à Monsieur Eric Thomas, Président du Parlement bruxellois).

Il faut souligner que, dès l'abord, comme le montre ce courrier du mois de mai 2009, la CRMS a posé au demandeur et aux auteurs de projet la question de la pertinence de recourir à une écriture architecturale ostentatoire : « L'option de concurrencer les constructions existantes émane-t-elle réellement du Parlement bruxellois ou s'agit-il d'une des conséquences du langage architectural retenu par référence à des bâtiments d'architectes étrangers célèbres ? » Tout en étant évidemment favorable à une expression contemporaine, la Commission estimait que l'image architecturale du nouvel immeuble s'inscrivait difficilement dans le contexte urbanistique existant et que l'agencement intérieur prévu avait également peu à voir avec l'effet extérieur recherché.

La CRMS demandait:

- la simplification du traitement des façades du nouveau bâtiment ;

- la recherche d'une meilleure articulation (en particulier du point de vue des gabarits) du nouvel immeuble avec les biens (classés ou non) parmi lesquels il doit s'insérer.

Bien que ces questions soient cruciales, la note explicative qui accompagne la demande de permis unique y répond de manière dilatoire, invoquant pour seul justificatif un souci de contemporanéité. Par rapport aux versions précédentes, des améliorations ont été apportées au projet en réponse à certaines remarques de la CRMS (voir ci-dessous). **Mais, pour ce qui est de l'aspect global, le projet a très peu évolué depuis le stade des premières esquisses. L'objectif déclaré d'édifier un bâtiment avec une valeur esthétique remarquable, qui soit exemplaire au niveau énergétique (Note explicative p. 1) semble supplanté par l'effet recherché.**

La CRMS émet ci-dessous les remarques suivantes sur trois aspects essentiels du projet :

- son contexte urbanistique particulier,
- ses aspects esthétique et patrimonial,
- ses aspects énergétiques et environnementaux.

Dans un quatrième volet, elle examine les interventions prévues sur les biens classés et l'avancement du projet de restauration de l'ancien relais postal.

1. LE CONTEXE URBANISTIQUE

Le dossier est accompagné d'un dessin perspectif assez schématique, montrant le projet dans sa situation la plus favorable (angle nord-ouest, en montant la rue du Lombard). Il faut toutefois souligner qu'aucun autre document ne permet d'évaluer l'intervention proposée au niveau urbanistique. **Le contexte dans lequel le projet se développe (abords de la Grand-Place et zone de protection du Patrimoine mondial) est absent des représentations alors que le futur bâtiment sera situé sur une des belles articulations de la ville ancienne avec la ville XIXe.**

Ce manque de mise en situation dans la ville est une réelle lacune s'agissant d'un projet qui constitue un enjeu stratégique du point de vue de la scénographie urbaine, comme il apparaît en première analyse. En effet :

- Le terrain est situé le long d'une rue courbe percée en 1909 (rue du Lombard), en forte déclivité, qui relie la ville haute (place du Grand Sablon) à la ville basse (boulevards du centre). Il est cerné par des éléments du patrimoine bruxellois qui sont classés (voir ci-dessus) ;
- Le terrain se trouve à proximité directe de la place Saint-Jean, un espace public significatif et dégagé, articulant la Grand-Place (patrimoine mondial) et ses abords protégés (périmètre UNESCO) sur la rue courbe ;
- le nouveau bâtiment projeté dépasse de plus de 3 mètres la hauteur de sa construction mitoyenne voisine de gauche (contrairement à ce que prescrit le Règlement Régional d'Urbanisme), et ce à l'endroit le plus haut du terrain. Ce futur mur mitoyen de gauche sera situé dans la partie concave la plus élevée de la courbe : lorsque l'on descendra la rue du Lombard, la surélévation sera donc très visible (sur toute la profondeur du nouvel immeuble) ;
- La hauteur du nouvel immeuble n'est pas davantage alignée sur celle de la corniche en pierre du Parlement bruxellois (dont il constitue théoriquement le jumeau) mais sur celle de la balustrade qui le surplombe – ce qui crée un tout autre effet. Son impact depuis la cour du relais postal n'est pas davantage étudié ;
- Le jardin de l'ancien Palais du Gouverneur, surélevé par rapport à la rue courbe, est délimité, du côté droit, par les 2 façades en L de l'actuel Parlement bruxellois et il le sera, du côté gauche, par la façade latérale droite du nouveau bâtiment. Celle-ci se présentera donc perpendiculairement au trajet des passants qui montent la rue, présentant une visibilité maximale.

Ce contexte particulier, la morphologie urbaine existante et le relief semblent avoir été éludés par les auteurs de projet au profit du geste architectural. Or, la défense de la contemporanéité (qui va de soi) ne peut jamais remplacer l'étude circonstanciée. La CRMS demande, dès lors, que le projet soit mis en situation dans son contexte précis au moyen de différents outils de contrôle

(perspectives, axonométries, photomontages, images de synthèses, etc.), de manière à pouvoir en évaluer exactement l'impact – et ce, à 3 niveaux :

- sur le cœur historique de Bruxelles et sur la zone de protection du patrimoine mondial ;
- au niveau de la scénographie urbaine (en descendant la rue du Lombard depuis la place Saint-Jean) ;
- sur les immeubles classés dans lesquels il s'insère.

2. ASPECTS ESTHETIQUE ET PATRIMONIAL

Comme elle l'avait déjà signalé dans son avis émis en mai 2009, la Commission estime que le parti d'opter pour une « double peau » en résille d'acier inoxydable et verre n'est pas particulièrement pertinent au vu du contexte urbanistique et patrimonial du projet. Le principal motif invoqué à l'appui de ce choix est « de réaliser un bâtiment contemporain avec une **valeur esthétique remarquable mais également un bâtiment exemplaire au niveau énergétique** ». Or, ni la contemporanéité, ni la performance énergétique ne conduisent obligatoirement à l'hiatus ou à la rupture. Ce parti résulte au contraire d'un choix délibéré qui n'est pas motivé – si ce n'est par la volonté d'imiter le bâtiment *Prada* de Tokyo, abondamment publié (!).

Pour ce qui est de l'aspect esthétique, les auteurs laissent entendre dans leur note que le projet présenté aurait forcément une valeur remarquable. Or, communiquer requiert la possession d'un certain vocabulaire et, surtout, la faculté d'adapter celui-ci au contexte – ce que la note explicative ne reflète pas : on y parle à mauvais escient de « construire un *alter ego* contemporain de l'ancien Palais provincial » ou « d'inscrire pleinement le bâtiment dans une architecture du XXI^e siècle, sans *faux pastiche* et sans concession » (p. 1). Il est question de « s'inscrire dans la grammaire syntaxique de l'architecture Beaux Arts » et de concevoir une façade « régie par les lois mathématiques ... ». En fait, il s'agit de « rendre la politique la plus accessible et la plus transparente possible. »

Tout comme la note explicative, le projet ne semble pas à la hauteur de ses ambitions :

- En effet, chacune des interactions du bâtiment avec son contexte apparaît comme un problème et, partant, un handicap, au lieu d'être le support d'une réflexion enrichissante sur la complexité du contexte – car la ville est précisément un système complexe ;
- La complexité est à plusieurs reprises évoquée dans la note explicative : « ... *l'architecture d'aujourd'hui devient de plus en plus polymorphe et complexe. Cette complexité répond toujours à un contexte.* » Mais la complexité invoquée par les auteurs de projet ne renvoie malheureusement pas à la ville complexe : leur façade numérique se déroule sans plus de lien avec les espaces et des activités qu'elle abrite qu'avec le contexte urbain ;
- Bien que les auteurs de projet évoquent le dialogue et déclarent « *donner une réponse pragmatique aux enjeux contextuels du lieu* », force est de constater que leur proposition fait réellement fi du contexte. En effet, alors que les trois façades s'inscrivent chacune dans un environnement fondamentalement différent (l'une sur un axe urbanistique structurant et en forte déclivité ; l'autre sur un jardin surélevé et la troisième en intérieur d'îlot à 3,50 m d'un bâtiment du XVII^e), elles sont toutes emballées dans la même résille...
- Invoquer le « sans concessions » comme une qualité est un peu court. Le projet montre qu'il a fallu en faire (des concessions) pour arrêter tant bien que mal les formes « voronoïdes » de la seconde peau à la base, au faite et à l'angle du bâtiment. Il a également fallu y percer des portes et des fenêtres à l'emporte-pièce (accès pompiers, accès vers le jardin, etc.) ;
- L'étude de la double peau n'est pas finalisée au stade de la demande de PU. Au vu des mesures de protection contre la surchauffe qui sont proposées dans les documents techniques accompagnant le projet, l'aspect final des façades risque fort d'être très différent de ce que montrent les élévations (voir ci-dessous : aspects énergétiques).

3. ASPECTS ENERGETIQUES

Dès lors que les aspects énergétiques sont à l'origine même du parti architectural et urbanistique du projet (la double peau en résille), l'affirmation d'exemplarité a été examinée par la CRMS à la lumière de tous les documents fournis : le dossier de PU et ses annexes techniques. La note

explicative (Présentation technique, p. 2) confirme que « *Le bâtiment sera étudié dans sa globalité pour réduire la consommation d'énergie dès la conception, y compris l'analyse de la mise en œuvre des matériaux au niveau de l'énergie nécessaire à la production des produits de construction.* » Bien que la phase de conception soit largement dépassée, ces aspects sont soit manquants, soit documentés de manière plus que sommaire. **Un système de « double peau ventilée » a été adopté pour des raisons de performance énergétique et ce choix technique fonde le concept architectural et urbanistique du projet :** « *Les critères environnementaux définis par le Parlement régional bruxellois placeront ce bâtiment à un niveau d'exemple à l'échelle européenne.* » (voir note explicative – programmation). **Toutefois, les auteurs de projet relèvent eux-mêmes, dans le formulaire PEB accompagnant la demande de permis, que « la double peau diminue les besoins en chaud du bâtiment mais augmente les besoins de froid » . Lorsque l'on sait qu'il faut 2 fois plus d'énergie pour produire une frigorie que pour produire une calorie, on peut légitimement s'interroger sur la manière dont le projet résout ce problème (dans le cadre du réchauffement climatique et de la multiplication des canicules).**

Au stade de la demande de permis, le parti de la double peau pose nombre de problèmes énoncés comme étant « à résoudre » dans la *Description de la conception énergétique du projet*. La solution serait-elle devenue le problème?

La plupart des mesures envisagées pour répondre au problème de surchauffe estivale auront, évidemment, des répercussions importantes:

- **au niveau économique** (choix du système de climatisation et nécessité ou non de climatiser les locaux de bureaux en fonction de la température de confort estivale – 25° ou 26°– qui reste à définir par le Maître de l'ouvrage ?)
- **au niveau esthétique** (sur les façades du bâtiment, y compris sur sa perception urbanistique globale).

A la lecture des « *mesures d'améliorations de la consommation énergétique du bâtiment ayant un impact sur les dispositions applicables à la demande de PU* » (cadre 7 du formulaire de proposition PEB), on découvre, en effet, que **la quasi totalité de ces mesures supposent des modifications substantielles des façades**. Il s'agit notamment :

- de la suppression d'une partie de la double peau sur l'une des façades présentant le plus de surchauffe = façade sud-est. Notons que cette façade, qui constitue précisément l'articulation du nouvel immeuble avec le relais postal classé, mérite certainement une étude précise ;
- la « *minimisation du ratio de fenêtres* » en façade sud est ;
- l'installation de stores de fenêtres sur toutes les façades sur la face intérieure de la double peau (donc devant toutes les parties vitrées) ;
- l'ouverture automatique de la double peau ;
- le renforcement de l'isolation de l'enveloppe.

Dans *l'Etude de faisabilité technico-économique* qui accompagne la demande de PU (bâtiments neufs de plus de 1000 m²), la seule de ces mesures qui soit finalement retenue au chapitre « *Mesures prises contre la surchauffe et justification du besoin de réfrigération* » est le placement de stores sur toutes les façades intérieures de la double peau. **S'il s'agit réellement de placer des stores entre les deux façades, cette mesure modifiera complètement la perception des façades.**

Notons, en effet, que *l'Etude de faisabilité technico-économique (pp. 5 et 6) décrit cette double peau comme vitrée à 100% et constituée d'une résille en inox et en verre simple* – ce qui ferait de cette enveloppe une sorte de serre. **Ces précisions (qui constituent le volet technique de la demande de PU) semblent en contradiction avec les indications reprises sur les plans** (résille composée d'une structure en acier inox comprenant « des panneaux isolants en verre avec isolation sous vide »). **L'utilisation de verres réfléchissants a été exclue par le Comité d'Accompagnement** mais la demande de permis ne comprend

pas de renseignements sur la finition exacte des nouvelles façades (couleur du verre, de la résille, de l'auvent, des parties ouvrantes ou encore des stores isolants à l'arrière de la résille). Comment nettoie-t-on les vitrages des deux façades si un passage suffisant n'est pas ménagé entre elles? Quid des arrêtes du parallélépipède des façades ? Est-ce ce que chacune des façades serait « sertie » dans un cadre comme le laisse supposer le plan de la façade avant (anéantissant, de la sorte, l'effet de résille recherché) ?

A l'examen du dossier fourni en appui de la demande de PU, on ne peut que déduire que **le système de « double peau » n'est pas finalisé. Sa mise au point définitive aura des conséquences importantes sur des aspects essentiels du projet (esthétiques et financiers).** Elle impliquera la modification de l'enveloppe – c'est-à-dire de l'aspect des façades – afin de répondre au problème de surchauffe estivale (et de consommation excessive de frigories). **Cette finalisation induira aussi la modification de l'expression architecturale et de l'insertion urbanistique du projet après la délivrance du permis.**

4. AVIS CONFORME SUR LES ÉLÉMENTS CLASSÉS

Des améliorations ont été apportées par rapport à l'avant-projet. **Toutefois, le projet pose aussi une nouvelle question importante :**

La restauration du relais postal (prévue dans une seconde phase de travaux) n'est pas directement concernée par la présente demande (seul un petit passage serait créé entre le relais et le nouvel immeuble dans une phase ultérieure). **Mais, étant donné que la restauration était initialement prévue et au vu de l'état dramatique du relais postal classé, le Parlement bruxellois s'était engagé, lors de la réunion du Comité d'Accompagnement du 14/01/10, à ce que la présente demande de PU intègre déjà une esquisse du réaménagement de cet édifice. Stricto sensu, le dossier actuel ne répond pas à cette demande** car le document joint au dossier porte uniquement sur les affectations du relais et non sur des aménagements précis. Le monument classé serait affecté à une fonction culturelle et serait accessible via la place de la Vieille Halle au Blé. Il s'agit d'une évolution très positive du projet qui n'est malheureusement pas confirmée par une note d'intention officielle du demandeur. Or, il avait également été convenu que la demande de permis contiendrait l'engagement formel du Parlement d'introduire le dossier de permis unique du relais postal dans l'année qui suit. Malheureusement, le dossier actuel ne reprend pas non plus le timing annoncé. **La Commission attend donc, de la part des auteurs de projet, que l'esquisse de réaménagement du relais soit élaborée d'urgence. De la part du Parlement bruxellois, elle attend que les engagements relatifs du timing des travaux et au fonctionnement du centre culturel soient confirmés par écrit.**

1. Extension du sous-sol du nouveau bâtiment en direction du relais postal et rempiètement des fondations du bâtiment classé

L'occupation de la totalité de la parcelle en sous-sol est motivée par le demandeur par la présence de la rampe de parking (voir document « demande de dérogation au RRU », art. 4).

Or, la rampe existe déjà actuellement. La vraie raison de l'extension en sous-sol semble plutôt être l'installation des groupes de froid en sous-sol, permettant ainsi de dégager les toitures sans perdre de l'espace ailleurs dans l'immeuble. **La zone non aedificandi séparant le nouvel immeuble des logements mitoyens ne sera donc respectée que hors-sol et la reprise en sous-oeuvre du mur mitoyen du relais postal sera donc nécessaire. Cette opération risque d'être d'autant plus périlleuse (au vu de l'état précaire de l'édifice) que la phase de restauration est postposée. Or, la faisabilité d'une telle entreprise n'a pas été confirmée par des sondages. La CRMS demande de vérifier s'il ne serait pas envisageable de réduire l'extension en sous-sol et de « comprimer » les groupes de**

froid. Elle demande en tout cas d'étudier les deux hypothèses (prise en sous-œuvre ou non) et de retenir la moins dangereuse pour le patrimoine.

2. Démolition de la gaine de la cheminée de la façade nord du relais postal (voir cahier des charges de stabilité)

Il s'agit d'un ancien conduit en maçonnerie de briques dont l'appareillage n'est pas liaisonné aux maçonneries de la façade classée du relais postal. Cet élément avait fait l'objet de mesures de stabilisation, approuvées par la CRMS. Après l'enlèvement des carcans placés en attente, la démolition se fera par passe. **Cette intervention ne semble pas appeler de remarques particulières.**

3. Passage entre les bureaux de la Cocof et l'hémicycle du Parlement bruxellois

A l'arrière du nouvel immeuble, une double porte vitrée donnera sur une terrasse située entre les bureaux et le relais postal. **Cette porte, placée à proximité de l'angle, constitue un élément architectural très peu heureux qui aura un impact visuel négatif sur le jardin classé. Le traitement de cette partie devrait être amélioré.**

4. Articulation de la nouvelle construction avec le jardin et la terrasse.

Cette articulation, qui aura un impact direct sur le jardin classé, n'est pas étudiée à l'heure actuelle. **La CRMS demande des dessins et un rendu précis de la solution qui sera apportée.**

5. Démolition du mur de jardin et abattage d'un tilleul

Le mur mitoyen (hauteur de 1,5 à 5 m) séparant la terrasse ainsi que le jardin classé de l'actuelle rampe de parking sera démonté. **Ces travaux n'auront pas d'impact sur les éléments classés et n'appellent pas de remarques particulières.**

Cependant, selon le cahier des charges de stabilité, « les maçonneries démontées seraient stockées dans l'enceinte afin de pouvoir être réemployées dans d'autres travaux futurs du jardin ». **Or, la CRMS avait compris qu'aucune suite ne serait donnée au concours relatif au jardin du Parlement ; de quels aménagements futurs s'agit-il ? En tout état de cause, il ne peut être question d'entasser des vieilles briques dans le jardin classé !**

6. Réalisation de la nouvelle façade côté terrasse et percement de deux passages vers le centre d'accueil

En sous-sol, un mur (voile de béton ?) sera accolé contre celui du centre d'accueil (et séparé de celui-ci par un voile d'isolation). A partir du niveau de la terrasse, le nouveau voile de béton sera réalisé, en porte-à-faux par rapport aux parties inférieures puisque les parties hors sol sont dédoublées par la façade en résille (voir coupe E-E'). **Les sous-sols des anciens magasins et des nouveaux bureaux étant prévus à peu près au même niveau, cette manière d'intervenir ne semble pas poser de problèmes pour les éléments protégés. Il en va de même pour les deux passages qui sont percés entre le bâtiment de la Cocof et le centre d'accueil.**

Le cahier des charges de stabilité décrit les principes d'exécution des rempiètements (voir, p. 7 : blindage, passes de 1,5 m de large, etc.). Toutefois, il laisse à l'entrepreneur le choix d'utiliser la brique ou le béton. **Le descriptif complet de la mise en œuvre devra également être fourni par l'auteur de projet.**

5. CONCLUSION GÉNÉRALE

Après un examen très attentif des documents accompagnant la demande de permis, la CRMS estime que le parti de la double peau est peu raisonnable : il n'est maîtrisé ni du point de vue technique, ni du point de vue de l'expression architecturale, ni, *a fortiori*, de celui de son inscription dans un contexte urbain et patrimonial particulièrement complexe et délicat. Or, **il serait regrettable que le Parlement francophone bruxellois se mette dans une position délicate alors qu'il souhaite réaliser un bâtiment exemplaire.**

En effet, la réalisation d'un bâtiment neuf pour abriter l'assemblée compétente en matière de culture à Bruxelles ne peut contrevenir à des aspects essentiels de la protection du patrimoine de la capitale de l'Europe et des engagements pris par la Région vis-à-vis de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial. Dans sa formulation actuelle, et sous le couvert d'une contemporanéité « sans concession », la CRMS estime que le projet trahit un défaut d'étude et de recherche sur sa « contextualisation » dans un environnement exceptionnel et particulièrement fragile. **Elle demande que les études soient poursuivies et que l'intervention proposée soit préalablement évaluée par rapport à ce contexte et à la zone de protection UNESCO par le biais d'outils élaborés précisément à cet effet (images de synthèse, vue axonométrique, etc.)**

Par ailleurs, le Parlement bruxellois a discuté et voté les ordonnances favorisant les économies d'énergie dans le bâti. Il se doit donc d'être très attentif à ces questions et fidèle à ses engagements. En effet, outre le fait qu'ils auront une incidence financière à la fois sur la construction du bâtiment et surtout sur son coût de gestion annuel, la CRMS observe que des aspects tenus pour essentiels par les auteurs (la double peau) ne sont pas résolus au stade de la demande de permis. **Elle préconise de pousser plus loin ces aspects techniques (puisque'ils justifient le parti architectural global de la double peau) et d'en évaluer la pertinence ainsi que toutes les conséquences aux niveaux financier et esthétique.**

Enfin, elle émet un avis conforme favorable sous une série de réserves sur les travaux que le projet prévoit de réaliser aux éléments du patrimoine classé situés à proximité immédiate du projet (voir ci-dessus). Elle demande de davantage étudier le projet (surtout les points d'articulation du nouveau bâtiment avec le patrimoine classé) et demande aussi que les engagements pris par le Parlement bruxellois lors du comité d'accompagnement du 14/01/10 soient remplis. **Par conséquent, elle attend une esquisse de réaménagement de l'ancien relais postal ainsi que des engagements sur son fonctionnement et sur le timing des travaux prévus.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse, Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker